

DIRECTION JURIDIQUE,
COMMANDE PUBLIQUE et LOGISTIQUE
D.G.A. - Administration Générale et
Services à la Population.

AUBAGNE le, 30 septembre 2026

LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2026

La séance du Conseil municipal, installée dans la salle Stéphane Hessel de l'Espace des Libertés, est ouverte à 18 heures 05, présidée par M. Jean-Pierre SQUILLARI, Maire, qui fait procéder à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice	43
Présents	38
Excusés	05
Absents	00

Ayant donné procuration :

Monsieur Fabio CHIKHOUNE à Monsieur Raphaël DA HORTA,
Madame Virginie RAES à Madame Clémentine FARDOUX,
Monsieur Dominique ROUBAUX à Monsieur Mathieu NOVELI,
Monsieur Arthur SALONE à Monsieur Alexandre LATZ,
Monsieur Jean-Pierre NIVET à Monsieur Denis GRANDJEAN.

Départ de M. Pascal AGOSTINI à la délibération n° 08-300926
avec mandat à Mme Julie GABRIEL,

Nombre de Conseillers en exercice	43
Présents	37
Excusés	06

L'appel fait, le quorum fixé à 22 étant atteint, nous pouvons donc démarrer le Conseil municipal.

Comme le règlement l'exige, je vous propose de désigner notre secrétaire de séance. Si elle accepte, je désigne Mme Julianne BOUVOT.

Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des votes contre ?

Je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 17 Juin 2026.

Y-a-t-il des remarques ?

J'arrête donc le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin dernier.

Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu le **17 Novembre 2026**, dans la salle du Bras d'Or.

Enfin, une question orale a été déposée par Mme MENET, elle sera examinée en fin de séance.

Nous pouvons à présent débiter l'examen de l'ordre du jour.

VOEU

Vœu solennel pour le maintien intégral et pérenne de la gratuité des transports publics dans le Pays d'Aubagne et de l'Étoile et le refus de tout passage en force métropolitain.

Le vœu est adopté à la l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : 6

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

Examen de l'ordre du jour

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

01_300926 - Désaffectation, déclassement et cession à l'euro symbolique au profit des époux BELMAS, ZOBOUYAN et HASSENBOEHLER de la parcelle AP n°415, sise allée de Lamagnon.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose de désaffecter et déclasser du domaine public communal la parcelle AP n°415, située allée de Lamagnon, d'une superficie d'environ 192 m². Cette parcelle, aujourd'hui en impasse et ne desservant que quelques logements, ne présente plus d'intérêt pour la Commune et génère des charges d'entretien. La Commune souhaite ainsi la céder aux époux BELMAS, ZOBOUYAN et HASSENBOEHLER, qui en assureront désormais la gestion et l'entretien.

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 4 600 € HT par le Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP, il est toutefois proposé de procéder à sa cession à l'euro symbolique eu égard à l'absence d'intérêt pour la Commune. La présente délibération constate donc la désaffectation, acte le déclassement et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°01_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Abstentions : 7

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur René VANULS

Présents	38
Excusés	5

02_300926 - Transfert de propriété à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur - des parcelles bâties et non bâties qui constituent l'assiette foncière du Lycée Joliot CURIE à Aubagne.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

La loi du 13 août 2004 prévoit le transfert à titre gratuit aux Régions des biens immobiliers appartenant aux Communes et constituant l'assiette foncière des lycées. C'est dans ce cadre que la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur a établi un plan de division de l'emprise du lycée Joliot Curie à Aubagne.

La délibération propose d'approuver le transfert à la Région des parcelles AK 184 et AK 187, bâties et non bâties, constituant l'assiette foncière du lycée. Les parcelles AK 185, AK 186 et AK 188 restent, quant à elles, propriété de la Commune. Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce transfert.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°02_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	38
Excusés	5

03_300926 - Cession au profit de Jean-Marc TEDJIRIAN, du local cadastré DS n°74, sis route Nationale 8.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose de céder à la SCI ADRIVINCE la parcelle cadastrée DS n°74, située route Nationale 8, d'une superficie d'environ 237 m². Devenue propriété de la Commune à la suite d'une procédure de bien vacant et sans maître, cette parcelle comprend un local vétuste d'environ 100 m² mitoyen à une pharmacie. La SCI ADRIVINCE souhaite acquérir ce bien afin d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'officine.

La parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la Commune et générant des charges d'entretien, il est proposé de la céder au prix de 57 000 € HT, conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du 17 mars 2026.

Le Maire est autorisé par la présente délibération, à signer l'acte de cession.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°03_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	38
Excusés	5

04_300926 - Acquisition à l'euro symbolique auprès de Monsieur CHIAPELLO, de la parcelle CN n°2798, en nature de voie publique.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose de régulariser la maîtrise foncière d'une voie ouverte à la circulation publique située au 2734 route départementale 96, dans le quartier de la Siccardonne. La parcelle CN n°2798, d'une superficie de 362 m², appartient encore à Monsieur CHIAPELLO alors que la Commune en assure déjà la gestion et que la voie est ouverte à la circulation.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique afin de régulariser la situation foncière et de l'intégrer au patrimoine communal.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à cette acquisition.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°04_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	38
Excusés	5

05_300926 - Rétrocession à l'euro symbolique des emprises de voirie du « domaine des Gavotines » sises chemin du vallon des Gavots.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose d'approuver la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, de plusieurs parcelles dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement « Domaine des Gavotines » par FACONEO.

Les parcelles cadastrées BR n°550, 552, 559, 561, 663, 664 et 665, d'une superficie totale de 998 m², correspondent à des emprises de voirie et de trottoirs ouverts à la circulation publique.

Ces aménagements, notamment l'élargissement de la voirie, ont vocation à intégrer le domaine public routier communal.

Les voiries et trottoirs situés à l'intérieur du lotissement restent, quant à eux, propriété des Colotis. Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à cette rétrocession.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°05_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	38
Excusés	5

06_300926 - Dénomination de la nouvelle voie de la ZAE du Camp de Sarlier.

Rapporteur : Monsieur Jean-François BUDON, Quinzième adjoint

Cette délibération propose d'approuver la dénomination et la numérotation d'une voie intérieure de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Camp de Sarlier, à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette démarche vise à améliorer et normaliser l'adressage, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours, des services publics, des opérateurs de réseaux et la distribution du courrier.

Compte tenu des découvertes archéologiques réalisées lors des fouilles préalables aux travaux, il est proposé de dénommer la nouvelle voie « Chemin des Vestiges » qui relèvera du domaine public métropolitain.

Le Maire est autorisé à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Métropole, de La Poste, de l'INSEE et des autres organismes concernés.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°06_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	38
Excusés	5

07_300926 - Projet d'adhésion de la Commune d'Aubagne au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Rapporteur : Monsieur Alexandre LATZ,

Cette délibération vise à approuver le projet d'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel de la Sainte-Baume afin de rejoindre un réseau de collectivités autour d'un projet de préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de développement durable.

Au regard de ces enjeux environnementaux, la Commune souhaite engager les échanges qui permettront de définir les modalités et les conditions de mise en œuvre de cette adhésion.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°07_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Abstentions : 7

Présents	38
Excusés	5

FINANCES BUDGET ECONOMIE EMPLOI

08_300926 - Institution d'un abattement de 50% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose d'instaurer un abattement de 50 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS). Ce dispositif, conclu avec un organisme foncier solidaire (OFS), permet de faciliter l'accès au logement et à la propriété, sous conditions de ressources. L'abattement s'appliquera pendant toute la durée du bail, à compter du 1^{er} janvier suivant sa signature.

La mesure vise ainsi à favoriser le développement de logements en accession abordables dans le cadre de la politique municipale d'aide au logement. L'abattement de 50 % est instauré jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le supprimer.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°08_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

09_300926 - Versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association la Koumia.

Rapporteur : Monsieur Denis GRANDJEAN, Quatrième adjoint

Cette délibération propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « La Koumia » pour contribuer au financement de l'installation d'un panneau mémorial en hommage aux Goumiers marocains, sur le site du Monument national des Goums marocains dans les Vosges.

Cette démarche s'inscrit dans le devoir de mémoire et vise à préserver et transmettre l'histoire de l'engagement des Goumiers marocains aux côtés de l'Armée française lors de la Seconde Guerre mondiale. La Ville d'Aubagne est particulièrement concernée en raison des liens historiques avec les Tabors marocains et du passage des Goumiers sur son territoire lors du débarquement de Provence.

La dépense de 300 € sera inscrite au budget 2026, chapitre 65, nature 65748.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°09_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

10_300926 - Mise en œuvre du droit de présentation d'un successeur sur les marchés communaux (Loi Pinel).

Rapporteur : Madame Betty CORALLO, Cinquième adjointe

Cette délibération propose de fixer à trois ans la durée minimale d'exercice nécessaire aux commerçants non sédentaires titulaires d'un emplacement fixe sur les marchés communaux pour exercer leur droit de présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce. Ce dispositif, prévu par l'article L.2224-18-1 du CGCT, permet au commerçant de proposer au Maire une personne appelée à lui succéder.

Le droit de présentation ne garantit toutefois pas l'obtention ou le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public, qui reste soumis à l'appréciation du Maire. La mesure vise à assurer la stabilité des activités commerciales tout en préservant la bonne gestion du domaine public et la diversité de l'offre sur les marchés.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°10_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

CULTURE PATRIMOINE VILLE NUMERIQUE

11_300926 - Adhésion à la centrale d'achat GIGALIS.

Rapporteur : Monsieur Denis GRANDJEAN, Quatrième adjoint

Cette délibération propose l'adhésion de la Ville d'Aubagne à la centrale d'achat GIGALIS, spécialisée notamment, dans les domaines du numérique et des télécommunications. Cette adhésion, gratuite et sans engagement, permettra à la Commune de mutualiser ses achats et de bénéficier de marchés adaptés, de tarifs préférentiels et de l'expertise d'acheteurs spécialisés.

Elle vise ainsi à optimiser les dépenses liées à l'acquisition régulière de matériel informatique, de logiciels et de prestations numériques. Cette adhésion est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée selon les conditions dans la convention annexée.

Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires et à assurer la souscription et le suivi des marchés auprès de GIGALIS.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°11_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

12_300926 - Mise à jour des tarifs des activités proposées par le Conservatoire.

Rapporteur : Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Dixième adjoint

Cette délibération propose d'actualiser les tarifs de recettes du Conservatoire à Rayonnement Communal, à compter du 1^{er} octobre 2026 par la création d'une contribution annuelle

pour la mise à disposition de costumes et d'accessoires aux élèves de théâtre et de danse classique, ainsi qu'une contribution spécifique pour les élèves de danse contemporaine. Ces contributions sont modulées selon quatre tranches de quotient familial à l'instar de tous les tarifs du Conservatoire.

Deux nouvelles annexes, numérotées 17 et 18, sont intégrées à la délibération afin de préciser ces nouvelles contributions et leurs modalités tarifaires.

La délibération remplace ainsi celle du 18 décembre 2025 relative aux tarifs du Conservatoire.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°12_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

13_300926 - Convention de partenariat entre la Médiathèque Marcel Pagnol et la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) La Louve.

Rapporteur : Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Dixième adjoint

Cette délibération propose d'approuver une convention de partenariat entre la Médiathèque Marcel Pagnol et la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Louve. Ce partenariat s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville visant à favoriser l'accès à la lecture et à la culture.

Il a notamment pour objectifs de faire connaître les ressources et services de la Médiathèque, de renforcer les liens entre les deux structures et d'encourager la fréquentation du Médiabus et des services de lecture publique. Le partenariat concerne les enfants et adolescents âgés de 3 à 21 ans accueillis au sein de la M.E.C.S. de La Louve.

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°13_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

14_300926 - Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) municipaux.

Rapporteur : Madame Sandrine SALEMME, Onzième adjointe

Cette délibération propose d'approuver la modification du règlement de fonctionnement commun des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux, adopté en juin 2025.

À la suite d'un contrôle de la CNAF réalisé en juin 2026, les dispositions relatives aux congés des familles sont modifiées :

- le nombre maximal de jours de congés pouvant être pris en complément des périodes de fermeture de l'établissement est supprimé ;

- le délai de prévenance est porté à deux mois.

Le règlement est renforcé concernant l'administration des antibiotiques : un antibiotique déjà prescrit et administré à l'enfant pourra être administré au sein de l'établissement, en revanche une première administration ne pourra pas être réalisée afin de prévenir les risques de réaction allergique.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°14_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

15_300926 - Aide aux projets des jeunes et BAFA.

Rapporteur : Monsieur Raphaël DA HORTA,

Cette délibération propose de poursuivre en 2027 les dispositifs d'accompagnement et d'aide aux projets des jeunes Aubagnais afin de favoriser leur autonomie, leur créativité ainsi que leur engagement citoyen et solidaire.

Ces aides s'adressent principalement aux jeunes de 18 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes adultes en situation de handicap) et dès 16 ans et un jour pour le BAFA, sous certaines conditions.

Les projets peuvent concerner les domaines liés à la création artistique, culturels ou sportifs, la solidarité et le BAFA Citoyen, avec des aides allant de 150 euros à 400 euros selon le dispositif.

Pour chaque demande d'aide, un dossier complet doit être déposé au Service Information Jeunesse pour examen. La commission d'examen des dossiers est composée d'au moins deux élus, de deux fonctionnaires municipaux et de deux élus du Conseil municipal des Jeunes pour avis consultatif.

Une enveloppe de 7 800 euros sera inscrite au budget 2027 et les projets retenus feront l'objet d'une convention avec la Ville.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°15_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

16_300926 - Reconduction de la carte et du chéquier Jeune aubagnais 2027.

Rapporteur : Monsieur Raphaël DA HORTA,

Cette délibération propose de reconduire pour l'année 2027 les dispositifs « Chéquier Jeunes Aubagnais » et « Carte Jeunesse », destinés à apporter aux jeunes une aide dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et ludiques.

Le « Chéquier Jeunes Aubagnais » s'adresse aux jeunes résidant à Aubagne de 11 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, et prévoit la distribution de 1000

chéquiers à compter du mois de mars 2027. Chaque chéquier comprend 6 chèques de 5 euros, ainsi que 14 entrées gratuites à la piscine, 3 entrées pour des spectacles et 4 activités ponctuelles à l'Espace Art et Jeunesse.

La « Carte Jeunesse », accessible au même public, permet également de bénéficier de réductions auprès des partenaires sans participation financière de la Ville.

Une enveloppe de 30.000 euros sera inscrite au budget 2027 pour financer le dispositif et le remboursement des partenaires.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°16_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 1

Madame Betty CORALLO

Présents	37
Excusés	6

17_300926 - Adhésion de la Ville d'Aubagne au dispositif départemental "Carte C'Jeune"

Rapporteur : Monsieur Raphaël DA HORTA,

Cette délibération propose d'approuver la poursuite du partenariat entre la Ville d'Aubagne et le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Carte C'Jeune ». Ce dispositif, qui succède à la Carte Collégien de Provence, est désormais accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, avec des avantages sous forme d'offres et de réductions.

Pour les collégiens, la carte représente une aide financière de 150 €, répartie sur deux porte-monnaie numériques destinés notamment aux activités culturelles, sportives, de loisirs et au soutien scolaire ou linguistique.

À Aubagne, les collégiens pourront utiliser cette carte pour régler tout ou partie des droits d'inscription aux activités proposées par les services municipaux.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°17_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 1

Madame Betty CORALLO

Présents	37
Excusés	6

POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

18_300926 - Modalités du vote électronique pour les élections professionnelles de 2026.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose de prendre acte des modalités d'organisation du vote électronique par internet, pour les élections professionnelles de décembre 2026. Le scrutin, confié au prestataire VOXALY, se déroulera du 7 décembre 2026 à 10h au 10 décembre 2026 à 17h, avec notamment un poste de vote mis à disposition des agents en salle Ambroise Croizat.

Le dispositif garantit l'anonymat, l'intégrité, l'unicité et la confidentialité du vote et prévoit une expertise indépendante confiée au cabinet DEMAETER.

Une cellule d'assistance technique et un bureau de vote électronique centralisateur, composé notamment de représentants des organisations syndicales candidates, assureront la

supervision des opérations et la proclamation des résultats. Un centre d'appels sera également mis en place par VOXALY afin d'accompagner les électeurs pendant toute la période de vote.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 10 septembre 2026 et a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°18_300926 est adoptée à LA MAJORITE

Contre : 6

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

Présents	37
Excusés	6

19_300926 - Indemnisation d'agents de police municipale au titre de la protection fonctionnelle.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose d'indemniser quatre agents de la Police municipale ayant été victimes de violences, outrages ou rébellion dans l'exercice de leurs fonctions, au titre de la protection fonctionnelle.

La Commune a engagé des démarches pour recouvrer les sommes dues auprès des auteurs des faits, mais ceux-ci ont été déclarés insolvable par l'étude d'huissiers. La Ville doit donc prendre en charge les préjudices subis par les agents et pourra, le cas échéant, exercer un recours contre les auteurs.

Les indemnisations versées sont de 200 euros pour William GILBERT, 200 euros pour Nicolas MINKO, 700 euros pour Benjamin REYNAUD et 400 euros pour Christophe BOURGEOIS, soit un total de 1.500 euros.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°19_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

20_300926 - Modalités de rémunération des autorisations d'absence et du crédit d'heures des agents titulaires d'un mandat local.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose de considérer comme temps de travail effectif les autorisations d'absence et les crédits d'heures accordés aux agents municipaux, fonctionnaires et contractuels de droit public, titulaires d'un mandat local.

Ces dispositifs permettent aux agents concernés de disposer du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat et à la préparation des réunions des instances dans lesquelles ils siègent. La Collectivité souhaite ainsi encourager l'engagement citoyen de ses agents tout en leur permettant d'exercer leur mandat local dans des conditions compatibles avec leurs obligations professionnelles.

Les périodes d'absence concernées donneront lieu au maintien intégral de la rémunération des agents bénéficiaires.

La mesure a reçu un avis favorable du Comité social territorial le 10 septembre 2026.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°20_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

21_300926 - Mise à jour du Règlement intérieur de la Collectivité.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose d'approuver la modification du Règlement intérieur de la Collectivité, afin de tenir compte des retours des agents et des services ainsi que des évolutions réglementaires intervenues depuis sa dernière mise à jour.

Les principales modifications concernent notamment la possibilité d'alimenter le Compte épargne temps (CET) par demi-journée, ainsi que la clarification des modalités relatives aux 1.607 heures de travail concernant la journée de solidarité, la journée du 26 décembre et le calcul des jours de RTT.

Le Règlement intérieur est également actualisé afin d'intégrer, à titre informatif, le congé supplémentaire de naissance, créé par la loi de financement de la sécurité sociale 2026 et précisé par décret. Enfin, diverses dispositions relatives aux accidents du travail et de trajet ainsi qu'au suivi médical sont mises à jour.

Cette délibération a reçu un avis favorable du Comité social territorial du 10 Septembre 2026,

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°21_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

22_300926 - Actualisation des modalités de rémunération des personnels vacataires et contractuels recrutés pour des besoins saisonniers.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose de mettre à jour les modalités de rémunération des personnels vacataires et saisonniers de la Ville d'Aubagne, fixées par la délibération du 22 mars 2022.

Pour les vacataires, les taux horaires de vacation sont actualisés afin de tenir compte des revalorisations de la valeur du point d'indice intervenues en 2022 et 2023 et de les mettre en conformité avec les montants effectivement versés aux agents.

Les taux concernant les jurys d'examen et les prestations du Conservatoire ne sont pas repris, ceux-ci ayant fait l'objet d'une revalorisation spécifique par une délibération du 20 décembre 2024.

Concernant les saisonniers, la rémunération est complétée par la prise en compte de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), en complément du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement.

La mesure a reçu un avis favorable du Comité social territorial le 10 septembre 2026.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°22_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

23_300926 - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : application aux emplois administratifs supérieurs.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose de mettre à jour le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin d'intégrer les plafonds applicables aux emplois administratifs supérieurs en application de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Cette réforme instaure un régime indemnitaire spécifique pour certains emplois administratifs supérieurs, classés en quatre niveaux. Pour la Ville d'Aubagne, sont notamment concernés les emplois de directeur général des services (DGS), classé au niveau 3, et de directeur général adjoint des services (DGAS), classé au niveau 4.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les plafonds annuels de l'I.F.S.E. et du C.I.A. applicables à ces emplois, dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour les emplois supérieurs de la fonction publique de l'État. Ces nouveaux plafonds sont intégrés à l'annexe du R.I.F.S.E.E.P. de la Collectivité.

La mise en place de ce régime indemnitaire entraîne, pour les emplois concernés, la suppression de la prime de responsabilité et de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) liées aux emplois fonctionnels.

La délibération prévoit ainsi de remplacer l'annexe du R.I.F.S.E.E.P. afin d'y intégrer les plafonds applicables aux emplois administratifs supérieurs. Les montants individuels d'I.F.S.E. et de C.I.A. seront fixés par arrêté individuel du Maire, dans le respect des règles applicables.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 10 septembre 2026 et a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°23_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

24_300926 - Mise à jour du régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose de mettre à jour les modalités d'application du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale, pour assurer l'équité avec les agents bénéficiant du R.I.F.S.E.E.P.

Contrairement aux agents éligibles au R.I.F.S.E.E.P., les agents de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique composé d'une part fixe et d'une part variable, l'IFSE.

Il est proposé de maintenir le versement de ces deux parts du régime indemnitaire pour les agents de la police municipale placés en congé de longue maladie ou de grave maladie, à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années, conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'État.

Cette mesure vise à harmoniser les règles de maintien du régime indemnitaire entre les différentes filières de la Collectivité et à anticiper la situation de futurs agents concernés.

La délibération prévoit ainsi d'abroger et remplacer les délibérations des 30 septembre et 18 décembre 2025 relatives au régime indemnitaire de la police municipale et d'intégrer ces nouvelles modalités de maintien en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 10 septembre 2026 et a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°24_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

25_300926 - Mise à jour du tableau des emplois des postes budgétaires 2026.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose d'actualiser le tableau des emplois de la Ville pour l'année 2026, afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services et des mouvements intervenus au cours de l'année.

Cette mise à jour prend notamment en compte l'exécution du plan annuel « mobilité, emploi et recrutement » 2026, ainsi que les avancements de grade et les nominations faisant suite aux réussites aux concours. Le tableau des emplois recense les emplois permanents de la Collectivité, qu'ils soient occupés ou vacants, et précise notamment leur filière, leur cadre d'emplois, leur grade et leur durée de travail.

La délibération prévoit également que les emplois recensés puissent être pourvus par des agents titulaires ou des agents contractuels, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois ainsi actualisé est présenté en annexe de la délibération et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°25_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

26_300926 - Mandat spécial pour Monsieur le Maire pour le congrès des Maires.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Cette délibération propose la participation de Monsieur le Maire à la 108ème édition du Congrès des Maires de France, qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale rassemble chaque année de nombreux élus locaux et constitue un temps d'échanges et d'information sur les enjeux liés à la gestion des collectivités territoriales, à travers des débats, tables rondes et ateliers thématiques.

La participation du Maire présente un intérêt avéré pour la Commune, notamment au regard des échanges avec les élus locaux et les représentants de l'État et de l'actualité des politiques publiques concernant les collectivités territoriales.

La délibération prévoit la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°26_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

27_300926 - Prise d'acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Conformément au Code général de la fonction publique, les assemblées délibérantes doivent organiser, dans les six mois suivant leur renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat ne donne pas lieu à un vote et ne fait pas l'objet d'une délibération.

La protection sociale complémentaire concerne les risques santé et prévoyance. La Ville d'Aubagne participe actuellement au financement de ces deux dispositifs pour les agents remplissant les conditions d'attribution.

Pour le risque santé, la participation mensuelle de la Collectivité est fixée à 15 euros, 30 euros ou 45 euros selon le quotient familial. Depuis le 1^{er} janvier 2025, une participation de 7 euros par mois est également versée au titre du risque prévoyance aux agents ayant souscrit un contrat labellisé.

En 2025, la participation de la Collectivité a concerné 535 agents pour le risque santé, pour un montant de 204.300,38 euros, et 26 agents pour le risque prévoyance, pour un montant de 2 009 euros.

La réforme de la protection sociale complémentaire étant en cours, les modalités de participation de la Collectivité devront évoluer au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2029.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur ce sujet.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Présents	37
Excusés	6

28_300926 - Avenant à la convention bipartite entre le CH-Valvert et la Ville d'Aubagne relative au programme « JASS – Jeunes Addiction Sport et Santé ».

Rapporteur : Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE,

Cette délibération propose de prolonger le partenariat entre la Ville d'Aubagne et le Centre Hospitalier Valvert dans le cadre du programme « JASS – Jeunes Addiction Sport Santé », mis en place en 2025.

Ce dispositif de prévention, destiné aux élèves de 4ème et de 3ème des collèges de la Commune, vise à prévenir les conduites addictives et à retarder les premières consommations de substances chez les jeunes, en s'appuyant notamment sur la pratique sportive comme facteur de protection et sur le renforcement des liens familiaux, scolaires et sociaux.

La poursuite du programme bénéficie d'une année de financement supplémentaire accordée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, permettant d'assurer la continuité des actions engagées sur le territoire.

La délibération propose ainsi d'approuver un avenant à la convention de partenariat, prolongeant ainsi sa durée du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} octobre 2027, les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un examen en Commission municipale.

La délibération n°28_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Présents	37
Excusés	6

ADMINISTRATION GENERALE

29_300926 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de la régie municipale du service extérieur des pompes funèbres.

Rapporteur : Madame Clémentine FARDOUX, Première adjointe

Le Conseil municipal doit être représenté dans différents organismes extérieurs à la Commune au sein desquels elle détient des intérêts ou dans d'autres au sein desquels la loi a prévu une représentation de la Commune.

Il s'agit donc de désigner deux représentants du Conseil municipal ainsi que quatre personnalités au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

La délibération n°29_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 13

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur René VANULS

Présents	37
Excusés	6

30_300926 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association du comité de jumelage d'Aubagne.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire

Cette délibération intervient à la suite de l'installation de la nouvelle municipalité. Elle a pour objet de désigner les représentants de la Commune au sein de différents organismes extérieurs.

Le Comité de jumelage d'Aubagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de développer les relations et les échanges avec les villes jumelées à Aubagne, notamment dans les domaines culturel, scolaire ou autre.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, deux élus du Conseil municipal sont membres de droit de l'association et doivent être désignés.

La délibération propose ainsi de désigner Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS et Madame Evelyne POURCEL pour siéger au sein du Comité de jumelage d'Aubagne.

La délibération n°30_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 13

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur René VANULS

Présents	37
Excusés	6

31_300926 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire

Cette délibération propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit son adoption dans les six mois suivant l'installation du Conseil.

Le projet de règlement a été élaboré à la suite d'une concertation avec les élus des différentes listes et fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération.

La délibération n°31_300926 est adoptée à LA MAJORITE

Abstentions : 7

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur René VANULS

Contre : 6

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

Présents	37
Excusés	6

32_300926 - Modification de la représentation de la Ville d'Aubagne au sein du conseil d'administration du collège Nathalie SARRAUTE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire

En raison de l'évolution à la hausse des effectifs du collège Nathalie Sarraute, la Ville doit désormais désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

Il convient dès lors, d'abroger la délibération n°7 du 16 avril 2026 et de la remplacer par le présent projet visant la désignation des représentants de la Ville d'Aubagne pour siéger au sein des Conseils d'administration et des Commissions permanentes des collèges et lycées publics présents sur le territoire.

La délibération n°32_300926 est adoptée à L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 13

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur René VANULS

Présents	37
Excusés	6

VIE MUNICIPALE

33_300926 - Comptes-rendus des délégations du Conseil municipal au Maire conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire

Il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées au Maire en matière de décisions d'actions en justice, de mandat spécial, de transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, de mise à disposition de locaux aux associations, de marchés publics et d'accords cadres, de demandes de subventions et d'emprunts et de ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Présents	37
Excusés	6

QUESTION ORALE

Mme MENET, pour le groupe « DROITES ET CENTRE DROIT AUBAGNE », intervient sur l'avenir du Centre des Congrès Agora, dont la délégation de service public confiée à la SemAgora arrive à échéance le 31 décembre 2026.

MESSAGE DU MAIRE

M. le Maire informe l'assemblée de sa décision de mettre fin aux fonctions d'emploi fonctionnel au directeur général adjoint Aménagement et cadre de vie de la Commune.